



619

ARRETE A/2021/_____ / MPDE/SGG

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU PROJET D'APPUI A LA MOBILISATION DES
RESSOURCES INTERNES ET A LA FORMALISATION DES ENTREPRISES
(PAMORIFE).**

LA MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, Portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret D/2018/187/PRG/SGG du 23 août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et du Développement Economique ;
- Vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant structure du Gouvernement ;
- Vu les Décrets D/2021/017-018-024-028/PRG/SGG des 19,21,23,27 janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021 ;
- Vu l'Accord de Don N°5900155016461 du 15 janvier 2021 ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère du Plan et du Développement Economique, un Projet intitulé projet d'appui à la mobilisation des ressources internes et à la formalisation des entreprises (PAMORIFE) ;

Article 2 : Le PAMORIFE vise à contribuer et à consolider le cadre macroéconomique à travers une meilleure mobilisation des recettes fiscales et douanières.

Article 3: Pour la mise en œuvre et la coordination au niveau national, le projet est géré par une agence d'exécution et un Comité de Pilotage.

Article 4 : Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation stratégique du projet, pour assurer sa mise en œuvre complète et efficiente ;

Article 5 : Le Comité de pilotage est chargé des responsabilités suivantes :

- i) Approuver le plan de travail annuel ainsi que le budget connexe ;
- iii) Examiner et approuver les rapports annuels sur l'état d'avancement du projet ;
- iv) Veiller à ce que les recommandations des missions de la Banque soient prises en compte et mises en œuvre avec diligence ;
- v) Veiller à ce que les mesures de sauvegarde pour les activités fiduciaires soient respectées dans toutes les étapes du processus d'acquisitions ; et
- vi) Veiller à ce que les recommandations de vérification soient mises en œuvre avec diligence.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Pour accomplir sa mission, le Comité de Pilotage est structuré ainsi qu'il suit :

Président : Représentant du Ministère du Plan et du Développement Economique, Ministère Gouverneur de la Banque ;

Rapporteur : Coordonnateur de l'UCEP, Agence d'Exécution du projet ;

Membres :

1. Un Représentant du Ministère du Budget ;
2. Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
3. Un Représentant de la Direction Nationale des Impôts ;
4. Un Représentant de la Direction Générale des Douanes ;
5. Un Représentant de la Direction Nationale des Systèmes Informatiques ;
6. Un Représentant de la Direction Générale de l'Agence de Promotion des Investissements Privés ;
7. Un Représentant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
8. Un Représentant de la Cour des Comptes ;

9. Un Représentant de la Mission d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes ;
10. Un Représentant de Plateforme de Concertation du Secteur Privé Guinéen.

Article 7 : Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an ou plus régulièrement si les besoins du projet le requièrent et sur convocation de son Président.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement relatives aux sessions du Comité de Pilotage sont imputables au budget du Projet.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par Arrêté de la Ministre du Plan et du Développement Economique.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

08 AVR. 2021

2021

La Ministre du Plan et du
Développement Economique



Kanny Diallo

AMPLIATIONS

PRG	1
MPDE	1
MEF	1
MB	1
DNI	1
DGD	1
DSI	1
APIP	1
ARMP	1
CdC	1
MAMRI	1
DPP	1
SGG/JO	2/13